



A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX,
ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS
OEUVRANT DANS LES DOMAINES DES
SOLIDARITES

Dossier suivi par Yaël TRANIER
Direction Générale Adjointe aux Solidarités
Tel : 03 83 94 52 36
Courriel : ytranier@departement54.fr

Objet : appel à candidatures « Personnes qualifiées au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux »

Madame, Monsieur,

Le Département de Meurthe-et-Moselle, l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est et l'État ont lancé conjointement un appel à candidatures en vue de désigner des personnes qualifiées au sein des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) situés en Meurthe-et-Moselle.

Le cadre réglementaire (notamment l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles et le décret n°2023-1094 du 14 novembre 2003) prévoit que « *toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental* ».

La personne qualifiée a pour mission d'aider l'utilisateur ou son représentant légal à faire valoir les droits dont ils disposent dans leurs rapports avec les ESSMS qui les accueillent ou les accompagnent dans les domaines des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, en difficultés sociales ou des enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire.

L'article 311-3 du Code de l'action sociale et des familles énumère 7 séries de droits de l'utilisateur :

- 1° *Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;*
- 2° (...) *le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;*

- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les personnes qualifiées sont des bénévoles, qui disposent de préférence de connaissances du secteur social et médico-social, en matière de droits sociaux et d'organisation administrative et judiciaire. Sa probité ne peut être entachée d'aucun conflit d'intérêt, réel ou supposé. A ce titre, la personne qualifiée ne peut détenir, directement ou indirectement, d'intérêts particuliers pouvant entrer en interférence avec sa fonction ou être salariée dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil concernés par la demande de l'utilisateur.

L'objectif est de désigner des personnes qualifiées dans tous les champs d'intervention des ESSMS (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance, personnes en situation de vulnérabilité...).

Dans ce contexte, nous sollicitons votre bienveillance pour communiquer sur cet appel à candidatures auprès de vos collaborateurs, partenaires, retraités et acteurs associatifs de votre connaissance.

Le flyer qui vous est joint dans le corps du mail vous permet par le lien « cliquez ici » d'accéder au cahier des charges et annexes de l'appel à candidatures publié sur le site Internet du Département. Pour toute information complémentaire et orientation d'éventuels candidats, vous pouvez vous adresser au :

Conseil départemental
Pôle ressources DGA Solidarités
48 esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY
03.83.94.52.78

Vous remerciant par avance de votre contribution, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Catherine BOURSIER,
Vice-présidente déléguée
à l'Autonomie

Marie-José AMAH,
Vice-présidente déléguée à la protection
de l'enfance, aux familles et à l'égalité
femme-homme

